

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 27 avril 2021
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 13
" " absent : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2021

Présents : Mesdames et Messieurs BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absents excusés : Monsieur Daniel BESNARD et Madame Céline GICQUEL

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ETIENNE

Pouvoirs : Madame Céline GICQUEL donne pouvoir à Monsieur David BOULVAIS



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le pouvoir suivant :
-Céline GICQUEL donne pouvoir à David BOULVAIS

Approbation du compte-rendu du 23 mars dernier

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du 23 mars dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Brigitte ETIENNE en tant que secrétaire de séance

1-Ploërmel Communauté : opposition au transfert de compétence PLUi (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal)

Une délibération avait déjà été prise le 24 novembre 2020, en effet à cette période, les textes prévoyaient une décision entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ! Or, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a modifié le calendrier du transfert de compétence en prévoyant qu'il prendra effet le 1^{er} juillet 2021. Il résulte de cette nouvelle disposition que la faculté d'opposition à ce transfert s'inscrit dans le délai de 3 mois précédant l'entrée en vigueur du transfert au 1^{er} juillet, c'est-à-dire que la délibération doit être prise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Ce sujet a été abordé en conférence des communes (réunion des maires) le 19 octobre dernier
Commune de CRUGUEL séance du 27 avril 2021

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la carte communale approuvée le 24 décembre 2010

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} juillet 2021.

La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes (vu l'obligation du PLUi en 2026)

-DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

2-Vente d'un terrain au lotissement des hirondelles à Mr HARROUET et Mme MAERTENS

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de réservation le 22 mars dernier pour le lot 14 du lotissement des Hirondelles. Mr HARROUET Michel et Mme MAERTENS Joëlle souhaitent confirmer leur proposition.

→ Lot 14 – 696 m² - 17 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la vente du lot 14 aux personnes mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3-Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Sur proposition de Mme la comptable publique, par courrier explicatif reçu le 18 février 2021, il est fait part d'un montant d'impayés de 5 176.49 € pour les années 2018 et 2019

Dont loyers impayés 5 101.49 €

Dont élagage 75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur pour cette somme. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

4-Aménagement d'une salle dans l'annexe de la salle polyvalente

Le Maire indique qu'il a reçu plusieurs devis pour effectuer les travaux d'aménagement de la partie « garage » de la salle polyvalente. Il est prévu d'isoler la pièce, de poser du placo et de changer le portail du garage.

Devis pour les travaux :

SARL RC MENUISERIE de Quily (Placo + potre garage 2.20m*1.80m + 2 portes)

5 628.10 € HT 6 753.72 € TTC

SARL Sébastien BESNARD de Sérent

6 393.00 € HT 7 671.60 € TTC

Morgan élec de Guégon (isol+ cloisons + élec)

17 712.66 € HT 21 255.19 € TTC

Devis de Jean-Claude DIABAT pour partie électricité

3 277 € HT 3 932.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis de la SARL RC MENUISERIE et de Jean-Claude DIABAT, sous réserve que quelques points soient vérifiés.

5-Présentation du dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile – projet d'antenne à Léraud

Le 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a déjà abordé le point suivant :couverture Mobile – opérateur BOUYGUES

RAPPEL :

Le centre bourg de CRUGUEL a fait l'objet en 2019 d'une étude radio concluant à une couverture limitée de certains opérateurs de radiocommunications mobiles. Au vu de ces résultats,

CRUGUEL a été proposée par l'équipe projet départementale du Morbihan à la Mission France Mobile en tant que **zone prioritaire à couvrir par les opérateurs** de radiocommunications mobiles dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée.

La Préfecture nous a informé que la commune de CRUGUEL figure à l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 (publié au JO du 31 mai 2020).

L'opérateur BOUYGUES a été retenu par les services de l'Etat pour mener à bien cette opération.

Pour faciliter et accélérer le déploiement de l'infrastructure mobile sur la commune, les représentants de BOUYGUES (via l'entreprise CIRCET) ont rencontré le Maire le **vendredi 31 juillet 2020** afin de lui présenter la zone de recherche sur laquelle un site de téléphonie mobile pourra être installé.

Après plusieurs échanges avec Mme FETY de la société CIRCET, les terrains les plus proches du bourg n'ont pas été retenus et la parcelle ZA 99 située à Léraud et appartenant à la commune, a été retenue.

Conformément à la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, CIRCET et BOUYGUES ont transmis à la mairie le dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile, qui assurera l'accès aux services de téléphonie mobile des 2 opérateurs (SFR et bouygues Télécom)

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme new deal, et plus précisément du dispositif de couverture ciblée. Son objectif est de fournir une bonne couverture 4G des 2 opérateurs dans les territoires priorités par les élus locaux et retenus par arrêté ministériel

La société CIRCET se tient à disposition des riverains désirant des renseignements complémentaires.

Ce présent point est présenté à titre informatif car la société CIRCET a quelques modifications à apporter au dossier, notamment le nombre d'opérateurs qui devrait être de 3 (SFR, bouygues et free)

Le Conseil Municipal sera donc amené à re-délibérer lors de la prochaine séance.

En contrepartie, l'opérateur versera à la commune une redevance d'environ 1 000 €.

6-Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

L'article L 2224-10 du CGCT oblige les communes à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998, mais celui-ci montre ses limites. La révision du zonage a pour objectif la régularisation des zones d'assainissement non collectif, en corrélation avec la carte communale (zone constructible) et les secteurs déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Dès 2017, le Cabinet ARTELIA avait préparé un nouveau dossier de plan de zonage, mais la procédure a été longue ...

Ce dossier a été soumis à une **procédure d'examen au cas par cas** de l'Autorité Environnementale (DREAL). Cet examen a pour but de déterminer l'importance des enjeux environnementaux et le caractère notable des incidences associées à la mise en place du plan de zonage proposé (incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur les milieux aquatiques et les zones humides ; incidence sur l'étalement urbain et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles...). Suite à cet examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale a demandé de réaliser une évaluation environnementale.

Nous avons transmis, Le 21 juin 2019, l'évaluation environnementale à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale). Le 25 septembre 2019, la MRAE nous informe ne pas avoir étudié notre dossier dans le délai de 3 mois qui lui était imparti. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

A ce stade, le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées doit donc être soumis à enquête publique.

10-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

Point à temps Automatique(routes) EIFFAGE 6 850 € HT
Réparation tracteur : devis de base 2 279 € HT puis avenant de 1262.14 € HT

11- Questions diverses

* Vente de la Bétonnière à 500 €

*Reconstruction de la Fontaine St Brieuic suite à accident : devis complémentaires

Lors de la 1^{ère} expertise, vu l'amas de pierres situé au-dessus du puit, il n'avait pas été possible de voir l'ampleur des dégâts. En effet, l'intérieur du puit a besoin d'être repris.

Reprise des maçonneries désorganisées et affaissées 8 087.59 € HT transmis à ASSURANCE

Il est également proposé un rejointoiement sur muret gauche et droite pour un montant de 7 054.66 € HT, ces murets n'ont pas été endommagés lors de l'accident mais afin d'harmoniser le site il paraît judicieux de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les 2 devis de l'entreprise QUELIN décrits ci-dessus et autorisent le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, et auprès du Député de la circonscription.

*Convention d'occupation du domaine public à la Ville au Chat

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été formulée par Mr BOULVAIS Joël et BOYLE Amy qui sont propriétaires d'une maison située à la Ville au Chat et qui viennent d'acquérir un bâtiment à proximité de leur maison. Ce nouvel îlot de propriété ne justifie plus l'intérêt du domaine public.

Les riverains seront informés du projet de convention.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, sous réserve d'accord du propriétaire de la parcelle riveraine ZN 58, le Maire ou son représentant à rédiger un acte de mise à disposition du domaine public avec obligation d'entretien et de maintien en état de voirie, et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux.

*L'application **Panneau Pocket** est active

*Devis **Fresque** – 900 € - l'atelier du coin de la rue

*Commission **Animation / communication** : une réunion est fixée le mercredi 5 mai à 18H (prochain flash infos, animation enfants, argent de poche pour cet été, animation à la bibliothèque normalement le samedi 29 mai pour la présentation d'un livre "Libulle".....)

* Distribution GRATUITE du souricide non autorisée

Le décret n°2019-642 du 26/6/2019 encadre les « traditions » commerciales pour certaines catégories de produits biocides. Les remises, les rabais, les ristournes ou la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes sont interdites. Les collectivités ne sont donc plus habilitées à faire des distributions gratuites. Il appartient à chacun de se procurer le produit auprès d'un distributeur agréé. (Jardinerie, coopérative...) La mauvaise utilisation de ces raticides pourrait mettre en cause la responsabilité de la commune.

*Scrutins pour les élections départementales et régionales – **dimanches 20 et 27 juin 2021**

**Réunion d'informations et d'échanges pour le « correspondant défense » le mardi 11 mai à 17h00 à Ploërmel - Salle des fêtes*

**Monsieur le Maire fait part d'une maison en ruine située dans le village de St Yves qui est laissée à l'abandon. Les propriétaires, qui habitent en Angleterre, ne répondent plus à nos courriers. Un terrain leur appartenant pose également problème (ZK 84), notamment au sujet de son entretien ...*

Délibérations numérotées de 1 à 11

Fin de séance à 22H